

Décision n° 2025 – 270

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU STADE JEAN
WATTIAU A LENS – PT25043**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1^o,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée ouverte pour le marché d'aménagement extérieur du stade Jean Wattiau à Lens – PT25043, et qu'elle a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés suivantes :

Pinson Paysage Nord (62300), ID Verde (62160), Art-Dan Ile de France (78240), Citeos Arras (62054), Bouygues Energies et Services (62800),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature des contrats relatifs à l'aménagement extérieur du Stade Jean Wattiau à Lens avec les sociétés suivantes :

LOT 1 – Aménagement des terrains synthétique et herbe et de l'espace public : Accord-cadre mono-attributaire

Société PINSON Paysage Nord, dont le siège social se situe : 14 rue de l'Europe – 62 300 LENS, pour un montant maximum global de 1 300 000€ HT ;

LOT 2 – Eclairage sportif et public : Accord-cadre mono-attributaire

Société CITEOS Arras, dont le siège social se situe : 93 route de Béthune – CS 90127 – 62 054 STE CATHERINE CEDEX, pour un montant maximum global de 200 000€ HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une période de :

- deux ans à compter de sa notification pour le lot 1,
- un an à compter de sa notification pour le lot 2.

Les délais d'exécution des prestations seront fixés dans les bons de commande.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/09/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE